

QUESTIONS / REPONSES

Consultation n° : 26040

Date limite de dépôt des questions : 15/07/2026

Date limite de réponse aux questions : 17/07/2026

Reçue le	Question	Réponse	Publiée le	Modification DCE
01/07	Bonjour, si nous avons déjà participé à la visite technique de l'an passé, pouvons-nous vous communiquer l'attestation de visite de l'an passé ? Ou est-ce obligatoire de participer à nouveau à la visite de cette année ? merci pour votre retour	Bonjour, Les attestations de visite des marchés précédents sont obsolètes. Toutefois, comme stipulé à l'article 2.8 du Règlement de la consultation : « Il est vivement recommandé de participer à une visite du site ». Cette visite n'est donc pas obligatoire.	01/07	NON